

Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)

<p>OBJECTIF DE LA POE INDIVIDUELLE</p>	<p>Permettre à un demandeur d'emploi inscrit d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel une offre d'emploi a été déposée à Pôle emploi. L'offre d'emploi doit se situer dans la « zone géographique privilégiée » du PPAE.</p>
<p>BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE</p>	<p>Tout employeur souhaitant conclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrat à durée indéterminée ; - un CDD d'au moins 12 mois ; - un contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois ; - un contrat d'apprentissage.
<p>PUBLIC VISÉ</p>	<p>Tout demandeur d'emploi : indemnisé, non indemnisé.</p> <p>Devient stagiaire de la FPC. Rémunération : Aref ou RFPE. Perception éventuelle de l'aide à la mobilité.</p>
<p>CONVENTION POE INDIVIDUELLE</p>	<p>Convention entre l'entreprise, Pôle emploi et, le cas échéant, l'opérateur de compétences concerné.</p> <p>Le plan de formation y est annexé.</p>
<p>AIDE VERSÉE PAR PÔLE EMPLOI</p>	<p>Nombre d'heures de formation x 5 euros si formation réalisée en interne (limite 400 heures).</p> <p>Nombre d'heures de formation x 8 euros si formation par un organisme de formation externe (limite 400 heures).</p> <p>Possible cofinancement d'un opérateur de compétences, de l'Agefiph...</p> <p>Durée, coût de prise en charge et rémunération du stagiaire peuvent être supérieurs dans le cadre du PIC ou d'initiatives régionales.</p>
<p>DURÉE DE LA FORMATION</p>	<p>Non précisée par les textes.</p> <p>Dans les faits, ≤ 400 heures.</p>

Instructions PE n° 2010-210 du 15.12.10 et n° 2012-122 du 30.7.12